

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MAI 2024 - RAAE n° 70 du 29 mai 2024
publié le 29 mai 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cedex

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral n° 106/24/UER du 28 mai 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy -> Cergy pour la construction d'un carrefour giratoire sur la RD 10 sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis

1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n°2024-19790 du 29 mai 2024 portant délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur la commune de ENGHIEEN-LES-BAINS pour un bien situé au 16 rue du Général de Gaulle - DIA n°095-210-24-00059

3

Arrêté n°2024-19791 du 29 mai 2024 portant délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur la commune de ENGHIEEN-LES-BAINS pour un bien situé au 16 rue du Général de Gaulle - DIA n°095-210-24-00060

6

Arrêté n°2024-19792 du 29 mai 2024 portant délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur la commune de ENGHIEEN-LES-BAINS pour un bien situé au 16 rue du Général de Gaulle - DIA n°095-210-24-00078

9

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2024-312 du 27 mai 2024 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise

11

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2024-00713 du 29 mai 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines

14



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

**Arrêté préfectoral n° 106/24/UER
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy
pour la construction d'un carrefour giratoire sur la RD10
sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code Pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06 BCI 071 du 26 octobre 2006 du préfet de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-003 du 6 mars 2024 modifiant l'arrêté n° 23-032 du 5 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. autoroutière Nord Île-de-France

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux , de construction d'un carrefour giratoire sur la RD10 sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis,

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016.

ARTICLE 2

Du mercredi 29 mai 2024 à 9h00 au vendredi 31 mai 2024 à 16h00 la bretelle de sortie du diffuseur n°95 « Fontenay-en-Parisis » de la N104 dans le sens Roissy > Cergy sera interdite à la circulation en continu.

Déviation mise en place : au droit de la fermeture, maintien des usagers en section courante en direction de Cergy, à la deuxième sortie rencontrée emprunter celle-ci et en continuité reprendre la bretelle d'accès vers la N104 en sens inverse jusqu'au diffuseur n°95-Fin de déviation.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,
- le directeur des routes Île-de-France,
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie,
- le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France

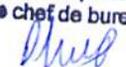
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise .

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le **28 MAI 2024**

Le préfet,

Pour le préfet,
le chef de bureau

Denis RICHARD



Arrêté n°2024-19790
portant délégation du droit de préemption urbain
à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur la commune de **ENGHIEN-LES-BAINS**
pour un bien situé au 16 rue du Général de Gaulle - DIA n°095-210-24-00059

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu le Code de l'urbanisme (CU), notamment son article L.210-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative au fonctionnement des établissements publics fonciers (EPF) d'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17556 en date du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) D'ENGHIEN-LES-BAINS approuvé le 24 mars 2015, modifié le 8 octobre 2020, et dont la révision est en cours depuis le 11 février 2021, date de la délibération du conseil municipal ;

Vu le courrier en date 2 avril 2024, par lequel la SARL B&C IMMOBILIER, domiciliée au 47, rue Berthie Albrecht à SAINT-GRATIEN (95 210), transmet à la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA-095-210-24-00059 pour le bien situé sur la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°DIA-095-210-24-00059 en date du 2 avril 2024 reçue en mairie d'ENGHIEN-LES-BAINS le 4 avril 2024, portant sur un bien constitué d'un appartement au rez-de-chaussée du bâtiment B, d'une superficie totale de 21,49 m², situé sur la commune de ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle, lot n°27, cadastré section AB, numéro 329, pour une superficie totale de 697 m² ;

Vu le courriel du 9 avril 2024 par lequel la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS demande au préfet du Val-d'Oise de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le bien susvisé, situé sur la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle, conformément aux dispositions de l'article L.210-1 du CU, en vue de la création de logements sociaux ;

Vu le courriel en date du 22 mai 2024 par lequel l'EPFIF confirme la validation par son comité opérationnel en séance du 20 mai 2024, de l'acquisition du bien susvisé, situé sur la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle ;

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du CU, le préfet de département est compétent, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L.302-9-1 du CCH, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du CU, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

Considérant que cet immeuble est repéré au futur PLU d'ENGHIEN-LES-BAINS au sein d'un périmètre réservé à la réalisation d'une opération comprenant 50 % de logements sociaux ;

Considérant que ce périmètre est identifié dans la convention de veille et de maîtrise foncière qui lie la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS et l'EPFIF ;

Considérant que la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS et l'EPFIF sont déjà propriétaires de certains lots au sein de l'immeuble sis au 16 rue du Général de Gaulle ;

Considérant que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS, en application de l'article L.302-8 du CCH ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur un bien constitué d'un appartement au rez-de-chaussée du bâtiment B, d'une superficie totale de 21,49 m², situé sur la commune de ENGHIEN-LES-BAINS (95880), au 16 rue du Général de Gaulle, lot n°27, cadastré section AB, numéro 329, pour une superficie totale de 697 m².

Article 2 : Le droit de préemption est exercé en vue de réaliser une opération d'aménagement ou de construction de logements sociaux, afin d'atteindre le seuil de 25 % de logements sociaux dans le parc de résidences principales de la commune conformément aux objectifs définis par le premier alinéa de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La présente délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratif de l'État dans le Val-d'Oise du présent acte.

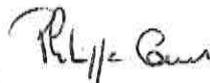
Article 4 : Par la présente délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'EPFIF et le maire de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS et à l'EPFIF et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

29 MAI 2024

Le préfet


Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n°2024-19791

portant délégation du droit de préemption urbain
à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur la commune de **ENGHIEN-LES-BAINS**
pour un bien situé au 16 rue du Général de Gaulle - DIA n°095-210-24-00060

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu le Code de l'urbanisme (CU), notamment son article L.210-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative au fonctionnement des établissements publics fonciers (EPF) d'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17556 en date du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) D'ENGHIEN-LES-BAINS approuvé le 24 mars 2015, modifié le 8 octobre 2020, et dont la révision est en cours depuis le 11 février 2021, date de la délibération du conseil municipal ;

Vu le courrier en date 2 avril 2024, par lequel la SARL B&C IMMOBILIER, domiciliée au 47, rue Berthie Albrecht à SAINT-GRATIEN (95 210), transmet à la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA0-95-210-24-00060 pour le bien situé sur la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°DIA-095-210-24-00060 en date du 2 avril 2024 reçue en mairie d'ENGHIEN-LES-BAINS le 4 avril 2024, portant sur un bien constitué d'un appartement au 2^e étage du bâtiment A, d'une superficie totale de 34 m², situé sur la commune de ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle, lot n°10, cadastré section AB, numéro 329, pour une superficie totale de 697 m² ;

Vu le courriel du 9 avril 2024 par lequel la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS demande au préfet du Val-d'Oise de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le bien susvisé, situé sur la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle, conformément aux dispositions de l'article L.210-1 du CU, en vue de la création de logements sociaux ;

Vu le courriel en date du 22 mai 2024 par lequel l'EPFIF confirme la validation par son comité opérationnel en séance du 20 mai 2024, de l'acquisition du bien susvisé, situé sur la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle ;

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du CU, le préfet de département est compétent, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L.302-9-1 du CCH, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du CU, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

Considérant que cet immeuble est repéré au futur PLU d'ENGHIEN-LES-BAINS au sein d'un périmètre réservé à la réalisation d'une opération comprenant 50 % de logements sociaux ;

Considérant que ce périmètre est identifié dans la convention de veille et de maîtrise foncière qui lie la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS et l'EPFIF ;

Considérant que la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS et l'EPFIF sont déjà propriétaires de certains lots au sein de l'immeuble sis au 16 rue du Général de Gaulle ;

Considérant que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS, en application de l'article L.302-8 du CCH ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur un bien constitué d'un appartement au 2^e étage du bâtiment A, d'une superficie totale de 34 m², situé sur la commune de ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle, lot n°10, cadastré section AB, numéro 329, pour une superficie totale de 697 m².

Article 2 : Le droit de préemption est exercé en vue de réaliser une opération d'aménagement ou de construction de logements sociaux, afin d'atteindre le seuil de 25 % de logements sociaux dans le parc de résidences principales de la commune conformément aux objectifs définis par le premier alinéa de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La présente délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise du présent acte.

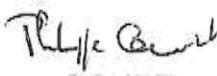
Article 4 : Par la présente délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'EPFIF et le maire de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS et à l'EPFIF et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

29 MAI 2024

Le préfet


Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n°2024-19792

portant délégation du droit de préemption urbain
à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur la commune de **ENGHIEN-LES-BAINS**
pour un bien situé au 16 rue du Général de Gaulle - DIA n°095-210-24-00078

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu le Code de l'urbanisme (CU), notamment son article L.210-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative au fonctionnement des établissements publics fonciers (EPF) d'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17556 en date du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) D'ENGHIEN-LES-BAINS approuvé le 24 mars 2015, modifié le 8 octobre 2020, et dont la révision est en cours depuis le 11 février 2021, date de la délibération du conseil municipal ;

Vu le courrier en date 2 avril 2024, par lequel la SARL B&C IMMOBILIER, domiciliée au 47, rue Berthie Albrecht à SAINT-GRATIEN (95 210), transmet à la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°DIA-095-210-24-00078 pour le bien situé sur la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°DIA-095-210-24-00078 en date du 17 avril 2024 reçue en mairie d'ENGHIEN-LES-BAINS le 19 avril 2024, portant sur un bien constitué de trois appartements aux rez-de-chaussée des bâtiments D et F, respectivement d'une superficie totale de 18 m² pour le lot 47, 22 m² pour le lot 51 et 25 m² pour le lot 52, situé sur la commune de ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle, cadastré section AB, numéro 329, pour une superficie totale de 697 m² ;

Vu le courriel du 25 avril 2024 par lequel la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS demande au préfet du Val-d'Oise de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le bien susvisé, situé sur la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle, conformément aux dispositions de l'article L.210-1 du CU, en vue de la création de logements sociaux ;

Vu le courriel en date du 22 mai 2024 par lequel l'EPFIF confirme la validation par son comité opérationnel en séance du 20 mai 2024, de l'acquisition du bien susvisé, situé sur la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle ;

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du CU, le préfet de département est compétent, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L.302-9-1 du CCH, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du CU, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

Considérant que cet immeuble est repéré au futur PLU d'ENGHIEN-LES-BAINS au sein d'un périmètre réservé à la réalisation d'une opération comprenant 50 % de logements sociaux ;

Considérant que ce périmètre est identifié dans la convention de veille et de maîtrise foncière qui lie la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS et l'EPFIF ;

Considérant que la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS et l'EPFIF sont déjà propriétaires de certains lots au sein de l'immeuble du 16 rue du Général de Gaulle ;

Considérant que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS, en application de l'article L.302-8 du CCH ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur un bien constitué de trois appartements aux rez-de-chaussée des bâtiments D et F, respectivement d'une superficie totale de 18 m² pour le lot 47, 22 m² pour le lot 51 et 25 m² pour le lot 52, situé sur la commune de ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 16 rue du Général de Gaulle, cadastré section AB, numéro 329, pour une superficie totale de 697 m².

Article 2 : Le droit de préemption est exercé en vue de réaliser une opération d'aménagement ou de construction de logements sociaux, afin d'atteindre le seuil de 25 % de logements sociaux dans le parc de résidences principales de la commune conformément aux objectifs définis par le premier alinéa de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

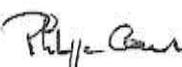
Article 3 : La présente délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise du présent acte.

Article 4 : Par la présente délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'EPFIF et le maire de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS et à l'EPFIF et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 29 MAI 2024

Le préfet


Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la protection
des populations**

**ARRETE n° 2024-312
accordant subdélégation de signature au sein de la
direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

La directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 11 mars 2024;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2024 portant nomination de Mme Hélène MASSON, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2° classe, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 27 mai 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-001 du 13 février 2023 modifiant l'arrêté n°2022-001 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-029 du 23 mai 2024 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise, Madame Hélène MASSON, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val- d'Oise reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 24-029 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MASSON,

- Madame Fabienne CLERC-JEANNIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service SV « Sécurité sanitaire des aliments » ;
- Monsieur Yann LEVREY, vétérinaire inspecteur contractuel, chef du service SV « Santé, protection animales et environnement » ;
- Madame Viviane DARDEL, inspectrice experte CCRF, cheffe par interim du service CCRF « Loyauté, qualité, sécurité » ;
- Monsieur Owen CABON , inspecteur principal CCRF, chef par interim du service CCRF « Protection économique des consommateurs et régulation des marchés » ;

reçoivent délégation à l'effet de signer les actes et décisions sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 24-029 susvisé.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service susmentionnés :

- Monsieur Julien ASTOUL-DELSENY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoint à la cheffe de service SV « Sécurité sanitaire des aliments » ;
- Monsieur Naime MANSOURI, agent contractuel, suppléant du chef du service SV « Santé, protection animales et environnement » ;

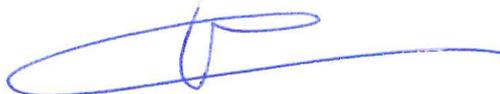
reçoivent délégation à l'effet de signer les actes et décisions uniquement dans leurs domaines de compétence des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 24-007 susvisé.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 27 mai 2024

La directrice départementale
de la protection des populations,



Marguerite LAFANECHERE

arrêté n° 2024-00713

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II) est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 16 octobre 2023 par lequel M. Guillaume DOUHERET, administrateur de l'État du grade transitoire, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guillaume DOUHERET, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de

l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à M. Guillaume DOUHERET pour l'ordonnement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elsa PEPIN administratrice de l'État, sous-directrice des personnels ;
- Mme Murièle BOIREAU, administratrice de l'État, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, et Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administrative du service de la médecine statutaire et de contrôle.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administrative du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, secrétariat du médecin.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN, sous-directrice des personnels, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier COMPAIN, administrateur de l'État, adjoint à la sous-directrice des personnels ;
- Mme Isabelle KNOWLES, administratrice de l'État, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe du service ;
- Mme Catherine DUCASSE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du

service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Béatrice TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;

- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la synthèse et des ressources ;
- Mme Violaine ROQUES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Muriel DRIGHES, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Patrice RIVIÈRE, commissaire de police, adjoint à la sous-directrice de la formation, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine FOURCHEROT, administratrice de l'État, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, secrétaire général, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KNOWLES, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale et de M. Sébastien CREUSOT, adjoint à la cheffe de service, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Ingrid LATOUR, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David ROBIN, commandant divisionnaire de police, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Isabelle SOUSSAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LETOURNEUR, commandante de police, et M. Renaud BAROIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoints à la cheffe de bureau ;
- Mme Magalie BECHONNET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vanessa COLONNA-DIAS, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau pour Paris. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;
 - Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;
 - Mme Jessie ZACHELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA Paris ;
 - Mme Sindy SAFFON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints et des cadets de la République ;

- Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;
 - Mme Sylvie SECHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, cheffe de la section indemnités, personnels actifs ;
 - Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS petite couronne ;
 - Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS grande couronne ;
 - Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS Paris ;
 - Mme Touria BENMIRA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie, CRS et personnels civils de la gendarmerie ;
 - Mme Laurence GUILLOU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle pensions, validations et affiliations, congés bonifiés et cartes de retraite ;
 - Mme Abigail AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affiliations rétroactives, des validations de service et des rachats d'année d'étude ;
 - M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;
 - Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés ;
- Mme Fanny TILLY attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social et des affaires réservées, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau, et Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du dialogue social ;
 - Mme Myriam BENHAMMOU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires médicales police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section maladie ;
 - Mme Afef ATIG, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints ;
 - Mme Manuella ROUSSEAU, adjointe administrative principale de 2ème classe, cheffe de la section des conseils médicaux et factures ;
 - Mme Véronique DUDAY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section CITIS et invalidités ;
 - M. Christophe LEGOUIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la discipline police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Samia FETTOUM, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DUCASSE, cheffe du service de gestion des personnels administratifs et de Mme Béatrice TANGUY, adjointe à la cheffe de service, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, de la

discipline et des statuts et M. Rémi HELFER, attaché d'administration de l'État et M. Morgan DESHAYES, attaché d'administration de l'État, adjoints au chef de bureau ;

- M. Willy BONHOMME, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Mme NORIA GACEM, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, Mme Leslie EGARNES-TRESOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés et Mme Méliné GUIRAGOSSIAN, contractuelle administrative de catégorie A, adjointe au chef du bureau, et pour signer les états de service, Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, Mme Ramata CAMARA, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, Mme Martine CHATHUANT secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Gabriel CHAVALDRA-CARBON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Angélique MOREL, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des conseils médicaux ;
 - Mme Laetitia MERLO, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des blessures en service et des temps médicaux.
- Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau, et, Mme Adeline FONTAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Loïc DIRAISON, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, M. Amadou MOHAMAN YERO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA, cheffe du service de la synthèse, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par :

- M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau d'administration des SIRH, M. Willy BALISIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, et M. Max LAMBEAU, cadre contractuel, adjoints au chef du bureau d'administration des SIRH ;
- Mme Stéphanie DUPIRE-PETITFILS, commandant de police, cheffe du bureau des ressources et du temps de travail et M. William PROMENEUR, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau des ressources et du temps de travail.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine ROQUES, cheffe du service du recrutement et de Mme Muriel DRIGHES, adjointe à la cheffe de service, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe BOULANGER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours et M. Xavier CASTAING, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau. Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Cynthia CHEN-KUO-CHANG secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Rhizlène AMRAOUI, secrétaire administrative de classe normale des administrations

parisiennes ;

- Mme Lydie SAPOR, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réservistes, et à Mme Marie-Laetitia PHOCION, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des réservistes ;
- Mme Marie-Astrid DERUEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels, et Mme Léa NAITALI, agent contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre du SGAMI d'Île-de-France :

- Mme Violaine ROQUES, cheffe du service du recrutement ;
- Mme Muriel DRIGHES, adjointe à la cheffe du service du recrutement ;
- Mme Rhizlène AMAROU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Cynthia CHEN-KUO-CHANG secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail et de Mme Catherine FOURCHEROT, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'État chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'État, chef de la section attribution de logement, et M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'État, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine FARO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre supérieure de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^{ème} grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Dorothée NIOGRET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence MALNOY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin LELEUX, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique et immobilier ;
- M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, chef du service de médecine de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sondes EL FEKI M'HIRI, médecin du travail, adjointe au chef du service de médecine de prévention.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;

- M. Karim BEN-BOUALI, agent contractuel, chargé de mission au bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Christine BERTRAND, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'État, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Sandrine FARO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Dorothee NIOGRET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Aurélie PERRAULT, agente contractuelle A, préventrice au bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Nadège SOUCHU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- M. Stéphane TANCREZ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- Mme Sofia TITOCHE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, gestionnaire handicap ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budgétaire au sein du bureau de la coordination et des moyens.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, sous-directrice de la formation, de M. Patrice RIVIÈRE, adjoint à la sous-directrice, de M. Nicolas NÈGRE, chef du département des formations et de Mme Sophie DUTEIL, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Guillaume JUTARD, commandant de police, adjoint au chef du département des formations, par Mme Halima MAMMERI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division administrative, Mme Magali MAIGNEN-MAZIÈRE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, Mme Sophie GUENET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la gestion des stages externes, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, à l'agent ci-après désigné, dans la limite de ses attributions :

- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité de gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ;

- Mme Barbara PAYET secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle des moyens ;
- M. Medhi KHELFA, adjoint administratif principal 2e classe des administrations parisiennes, gestionnaire.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre de la préfecture de police :

- Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages ;
- Mme Magali MIGNEN-MAZIÈRE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques ;
- Mme Angélique QUEVAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, cheffe de la division du pilotage et de la formation ;
- Mme Barbara PAYET secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle des moyens ;
- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité de gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ;
- M. Medhi KHELFA, adjoint administratif principal 2e classe des administrations parisiennes, gestionnaire.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, secrétaire général et de Mme Anne GUNTHER, secrétaire générale adjointe, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires. En l'absence de M. Jérôme SERANDOUR, délégation est donnée à Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, responsable du pôle budget police nationale.

Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre du SGAMI d'Île-de-France :

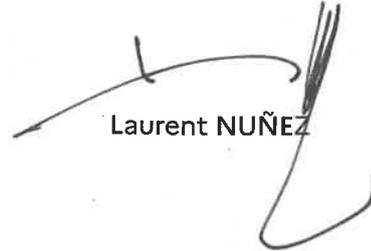
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;

- Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, responsable du pôle budget police nationale.

Article 16

La préfète, directrice de cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le **29 MAI 2024**



Laurent NUÑEZ